

---

# Informations sur la Loi sur l'intégration

## Concernant l'intégration des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire

Une partie importante de la Loi sur l'intégration est entrée en vigueur le 9 juin 2017. La Loi sur l'intégration vise à intégrer rapidement les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire ainsi que les ressortissants de pays tiers légalement établis. Cette intégration repose sur un processus mutuel : L'État doit de son côté offrir systématiquement des mesures d'intégration, et les personnes concernées sont tenues de participer activement aux mesures offertes. C'est ce que l'on appelle le principe « encourager et exiger ».

### Mesures d'intégration pour les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire

La Loi sur l'intégration établit l'ensemble des mesures d'intégration dans les domaines du développement linguistique et de l'orientation. Le groupe ciblé par la loi est formé par les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire jusqu'à l'âge de 15 ans dont le statut a été reconnu après le 31 décembre 2014.

Ainsi, ces réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire sont obligés de respecter les mesures suivantes :

#### **1. Signature de la déclaration d'intégration**

En signant cette déclaration, les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire déclarent respecter les valeurs fondamentales de l'ordre juridique et social ainsi que remplir leur obligation légale de participer activement à l'intégralité des cours d'allemand et de valeurs prescrits et de les compléter.

#### **2. Participation active et complète à l'intégralité des**

##### **→ cours de valeurs et d'orientation**

Dans le cadre de cette mesure, les participants apprennent à connaître l'ordre démocratique et les principes de base qui s'en découlent ainsi que les règles pour un vivre ensemble paisible. La participation à ce cours de valeurs

et d'orientation de huit heures organisé par le Fonds d'Intégration autrichien est obligatoire.

→ **Cours d'allemand visant le niveau A1**

Le Fonds d'Intégration autrichien propose ces cours en coopération avec des organisateurs de cours. Dans le cadre de ces cours, les participants approfondissent leurs connaissances en matière d'orientation et de valeurs. La participation au cours de langue est obligatoire.

→ **Cours d'allemand visant le niveau A2**

Une fois le niveau A1 atteint, l'AMS (service public de l'emploi) propose au groupe cible de réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire aptes au travail des cours d'allemand jusqu'au niveau A2, où ils peuvent également acquérir des connaissances linguistiques professionnelles. Ces cours traitent également de manière plus approfondie des connaissances en matière d'orientation et de valeurs. La participation au cours de langue est obligatoire.

### **Sanctions en cas de non-respect des mesures d'intégration**

Lorsqu'un réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ne participe pas activement et complètement à l'intégralité des mesures d'intégration obligatoires ci-mentionnées, la Loi sur l'intégration prévoit des sanctions. Concrètement, il peut s'agir d'une réduction de l'aide sociale ou, selon les directives locales, de l'assurance de base. La mise en œuvre de ses sanctions incombe aux autorités des Länder (états fédéraux de l'Autriche).

### **Processus d'intégration uniforme pour les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire**

Les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire doivent se rendre au centre d'intégration compétent du Fonds d'Intégration autrichien immédiatement dès la réception d'un avis positif conformément à la Sec. 67 de la Loi sur l'asile. Ils prennent rendez-vous pour une consultation d'intégration et signent par la suite la déclaration d'intégration. Lors de la consultation d'intégration les informations sur les cours de valeurs et d'orientation ainsi que les cours d'allemand A1 sont fournies et l'inscription à celles-ci est effectuée. Une fois le niveau linguistique A1 atteint, l'AMS est obligé de se charger d'offrir le cours d'allemand suivant A2 au groupe ciblé des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire.

### **Contact**

Veillez trouver plus d'informations sur les offres de l'ÖIF sur [www.integrationsfonds.at](http://www.integrationsfonds.at).

Sec. 67 Para. 1 de la Loi sur l'asile (AsylG) : Les étrangers dont le statut de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire a été reconnu sont tenus de se présenter auprès du centre d'intégration compétent local du Fonds d'Intégration autrichien à des fins d'intégration dès que leur statut a été reconnu. Ce devoir doit être communiqué à l'étranger au moment de l'octroi du statut.